



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 7 mai 2020

Objet : Retour en classe – sécurité et transport scolaire

Chers parents,

Conformément à la directive du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et celles émises par la santé publique, les services de transport scolaire sont réduits au minimum. Il n'y aura aucun transport pour une deuxième adresse, un choix d'école, une place disponible, un service de garde dans une autre école de la CSDHR ni pour le service répit. Les parents sont donc encouragés à assurer eux-mêmes le transport de leur enfant, sauf si cela leur est absolument impossible.

Dans ce contexte où plusieurs véhicules vont circuler en même temps aux abords des écoles, nous faisons appel à la prudence de tous afin de s'assurer que l'embarquement et le débarquement des enfants puisse se faire en toute sécurité. Les services de police qui couvrent notre territoire ont accepté de collaborer avec nos écoles afin de s'assurer que tout se passe bien. Ainsi, il est probable que vous constatiez une présence accrue des policiers aux abords des écoles dès lundi matin.

Il est aussi à noter que cette situation exceptionnelle peut occasionner des retards à l'embarquement, à l'arrivée à l'école ou au débarquement en fin de journée. S'il y a trop d'élèves pour un trajet, des ajustements seront apportés par la Commission scolaire. Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler vous êtes responsables de votre enfant jusqu'à ce que celui-ci monte dans l'autobus et dès qu'il en descend.

Puisque les places sont limitées, si nous sommes informés que votre enfant n'utilise pas le transport, la place lui sera retirée. Si vous deviez présenter une seconde demande de transport auprès de votre école, le délai de traitement de votre demande sera de 5 jours ouvrables à partir de la réception de la demande par le service du transport scolaire.

Si votre enfant doit utiliser le transport scolaire, nous vous demandons de lui rappeler l'importance d'éviter les contacts avec les autres et s'il présente des symptômes, vous devez vous abstenir de lui faire prendre le transport scolaire et devez le garder à la maison.

Des limitations importantes sont également mises en place dans les véhicules de transport scolaire. Un banc sur deux doit être libre et la limite est d'un enfant par banc. Le conducteur indiquera à votre enfant la place qu'il doit occuper et celui-ci doit respecter la place qui lui est assignée.



Les règles de conduite et de sécurité des élèves en transport scolaire demeurent en vigueur. Des suspensions de transport pourront être appliquées si ces règles ne sont pas respectées. Vous pouvez retrouver les règles de conduite et de sécurité dans l'agenda de votre enfant ou à l'adresse suivante : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/ejp_08_-_pr_01.pdf

Les informations concernant les circuits d'autobus ainsi que les modalités relativement à l'embarquement seront accessibles par le biais de la plateforme suivante : https://coord_transport.csdhr.qc.ca/, à compter du 9 mai. 2020

Veuillez agréer, chers parents, nos salutations les meilleures.

Dominique Lachapelle
Directrice générale

Charles Dalpé
Directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
450-359-6411 (poste 7312)